

RAPPORT GENERAL

présenté

par les Présidents d'Assemblée Populaire Communale
des Communes du Département d'Oran

Les communes du département d'Oran, par la voix de leur délégué, saluent très chaleureusement, cette troisième conférence des présidents des assemblées populaires et lui souhaitent une pleine réussite.

Les deux premières conférences nous ont donné l'occasion de nous connaître et de confronter nos idées.

Nous remercions le pouvoir central qui, en décidant de poursuivre cette expérience révolutionnaire unique dans son genre, nous a fixé pour les présentes assises la tâche d'exposer le bilan de nos activités. Il nous a ainsi permis de considérer le chemin parcouru, les résultats obtenus et de tirer la leçon des difficultés rencontrées.

Le code communal, qui a tracé le cadre à l'intérieur duquel doivent évoluer nos collectivités, a fixé des perspectives quant à nos attributions. Il est vrai que certains décrets d'application sont déjà intervenus, nous confiant des tâches nouvelles. Il demeure cependant que notre code gagnerait à être précisé et enrichi par la promulgation de textes nouveaux qui assureraient à nos collectivités les moyens de les réaliser.

Notre tâche est des plus exaltantes car elle nous met au contact des réalités que vivent nos populations.

Nous n'avons point la prétention d'avoir résolu tous les problèmes. Nous avons conscience néanmoins d'avoir donné le meilleur de nous-mêmes pour y parvenir. C'est objectivement que nous essayerons d'analyser nos activités, de mettre en relief des obstacles que nous avons souvent rencontrés, de suggérer les solutions qui nous paraissent les plus appropriées et que nous vous prions de juger avec indulgence.

La critique n'est point notre objectif. Nous essayons seulement d'obtenir les moyens qui nous permettront d'accomplir notre devoir, de contenter nos administrés et de mériter leur confiance.

L'étendue des responsabilités confiées aux élus locaux par la nouvelle réforme communale a conduit à une réorganisation totale

des services administratifs de la commune et à une répartition rationnelle des tâches entre les membres de l'exécutif communal. C'est ainsi que l'étude approfondie de chaque question se poursuit au niveau de la commission instituée, à cet effet, au sein de l'assemblée avant d'être discutée en séance plénière.

Mais il va de soi que les élus ne pourront atteindre le but fixé que s'ils sont efficacement secondés par des services administratifs et techniques parfaitement constitués.

Cette nécessité se fait particulièrement sentir en raison de l'étendue des attributions qui sont confiées aux collectivités par la nouvelle réforme communale.

Nous croyons nécessaire de rappeler qu'au lendemain de l'indépendance, nos communes se sont efforcées, pour assurer la bonne marche de leurs services, de reconstituer leur appareil administratif selon les structures traditionnelles en utilisant, au mieux, le personnel subalterne algérien déjà en place et en procédant à un recrutement hâtif de nouveaux agents. Or, ni les uns, ni les autres n'étaient suffisamment préparés aux multiples tâches qui les attendaient.

Le souci de limiter les dépenses de personnel au plafond fixé par l'autorité de tutelle s'est traduit par un recrutement restreint ; c'est ainsi que les tableaux des effectifs théoriques de la plupart des communes laissent apparaître encore de nombreuses vacances.

Aux difficultés nées des restrictions imposées par le recrutement du personnel, s'ajoutent celles résultant des critères sévères requis des candidats à certains emplois communaux.

Certes, l'administration centrale a bien organisé, au niveau de chaque département, des stages de perfectionnement pour les secrétaires de mairie.

Nous aurions souhaité, en vue d'une meilleure harmonisation dans la gestion communale, la participation des comptables assignataires des communes à ces séminaires qui, s'ils ont contribué à l'amélioration qualitative des personnels, n'en ont pas pour autant résolu les problèmes qui demeurent toujours préoccupants.

Malgré la bonne volonté dont n'ont cessé de faire preuve les ouvriers communaux en place, le manque d'architectes, de dessinateurs, de conducteurs de travaux qualifiés et autres cadres techniques se fait particulièrement sentir et entrave notre action.

Aussi, importe-t-il de remédier à cet état de chose. Il est évident que l'organisation administrative des communes ne peut être calquée sur un modèle rigoureux, car elle est fonction de leurs particularités géographiques et économiques.

Pour une meilleure efficacité de nos services administratifs nous proposons avec l'espoir que nos suggestions soient retenues :

— d'élargir les tableaux des effectifs en fonction des charges supplémentaires imposées par la nouvelle orientation de nos communes ;

- de nous permettre de compléter nos tableaux des effectifs ;
- de régulariser la situation administrative du personnel communal par la promulgation d'un statut ;
- de créer dans les centres de formation administrative actuels des sections spécialisées dans la formation du personnel communal ;
- de prévoir la pérennisation des journaliers les plus dignes à l'instar de certains services techniques tels les travaux publics ;
- d'organiser des concours en vue de confirmer les ouvriers spécialisés dans des fonctions techniques.

*
**

En dépit des insuffisances et des difficultés, nos assemblées populaires communales se sont appliquées à assurer le fonctionnement de leurs services. Cet effort s'est particulièrement manifesté dans le domaine financier à l'occasion de la mise en application du nouveau plan comptable.

Certes, ce dernier demande un surcroît de travail ; néanmoins, une fois assimilée et l'expérience aidant, cette nouvelle formule permettra une meilleure utilisation des crédits.

Cependant, l'élaboration du budget est retardée pour des raisons que nous allons évoquer :

- les différents imprimés ne sont pas reçus à temps ;
- les documents financiers ne sont jamais communiqués dans les délais ;
- la date du 31 octobre prescrite par l'article 247 du code communal pour le vote du budget ne peut être respectée en raison de la notification tardive des bases taxables par la direction des impôts directs.

Il convient enfin de signaler que la loi des finances, sans laquelle aucune prévision de recettes ne peut être valablement établie, n'intervient pas avant le 31 décembre. Nos communes sont donc dans l'impossibilité d'établir leurs documents budgétaires avant cette date.

Certaines collectivités sont amenées à interrompre des chantiers de travaux en cours en attendant l'approbation de leur budget.

Il serait souhaitable que l'autorité supérieure se penchât sur cette question en vue de lui apporter telle solution qu'elle jugera utile dans l'intérêt de nos communes.

La nouvelle méthode d'élaboration du budget a pour but de simplifier la tâche des responsables.

Il nous appartient, cependant, de signaler certaines difficultés que nous rencontrons au stade de l'exécution.

Les comptables assignataires, de l'avis de toutes nos communes, ne nous facilitent pas la tâche.

Certaines communes éprouvent des difficultés pour obtenir une situation de trésorerie mensuelle ; elles constatent :

— que les mandats ne sont pas payés à temps alors même que l'argent existe, ce qui crée des litiges avec les fournisseurs ;

— que les recouvrements des produits ne sont pas toujours opérés avec toute la célérité voulue ;

— que le bordereau détaillé du receveur n'est pas communiqué dans les délais permettant l'établissement des comptes administratifs et des budgets supplémentaires ;

— que lors de l'établissement de l'assiette de l'impôt, les commissions communales ne sont pas consultées par les directions des impôts directs.

Par ailleurs, la situation financière de nos communes est aggravée par le litige existant entre elles et la C.A.S.O.R.A.N. Cet organisme refuse de nous payer les sommes dues au titre de la compensation des allocations familiales.

Les communes se voient ainsi privées de ressources substantielles.

Pour ne citer qu'un exemple, la C.A.S.O.R.A.N. doit plusieurs centaines de millions à la seule commune d'Oran. Ce n'est pourtant pas le défaut de disponibilités pécuniaires qui motive cette carence. Une simple mise en demeure permettrait de régulariser cette situation.

Cette attitude s'explique d'autant moins que la C.A.S.O.R.A.N., malgré ses possibilités, n'a rien investi au profit de ses adhérents.

Il faut espérer que la C.A.S.O.R.A.N., dans son propre intérêt, remplisse ses engagements vis-à-vis de nos communes, faute de quoi, nous serions obligés de demander l'affiliation de notre personnel auprès d'un autre organisme similaire.

Si la situation financière de nos communes s'est améliorée, il convient de ne pas perdre de vue les nouvelles charges qui leur sont dévolues :

— Biens concédés (biens à caractère touristique, cinémas, installations sportives) ;

— Constructions scolaires du premier degré ;

— Service national ;

— Servitudes nées de l'expansion industrielle et culturelle dans certaines communes ;

— Attributions à caractère économique.

L'action de l'autorité de tutelle et l'aide qu'elle n'a jamais cessé de nous prodiguer, les efforts sans cesse croissant déployés par les sous-préfets en vue de guider et d'animer nos collectivités, ont contribué, dans une certaine mesure, au redressement de notre situation financière.

Nous constatons cependant, objectivement, que le département se substitue quelquefois à l'Etat pour aider financièrement nos communes.

Bon nombre d'entre elles ont, en effet, bénéficié en 1968 de l'aide du département en vue d'améliorer leur équipement local et d'étendre leur action dans tous les domaines. Cette sollicitude s'est traduite par l'octroi de subventions s'élevant à plus de 350.000.000 d'anciens francs, dont 4.000.000 au profit de la commune de BETHIOUA pour équilibrer son budget et 20.000.000 d'anciens francs destinés à remédier à l'insuffisance des crédits de l'Etat affectés aux grosses réparations des écoles.

Le fonds de solidarité, de son côté, devrait déployer davantage d'efforts pour stimuler nos finances et, partant, nos moyens d'action.

L'augmentation de la part revenant aux communes sur certaines taxes, telles que celle de l'abatage, serait de nature à accroître le revenu de nos communes.

Le calcul de l'attribution complémentaire de péréquation est basé cette année, pour les communes de moins de 60.000 habitants sur les prévisions de ressources fiscales directes ; les ressources autres que fiscales sont un élément important et permettraient une péréquation encore plus juste.

Pour les communes de plus de 60.000 habitants, ce calcul est basé sur le nombre d'enfants scolarisés ; mais les collectivités intéressées relèvent une importante différence entre les chiffres qu'elles possèdent et ceux retenus par la C.N.E.P.

Nous constatons qu'à ce jour le fonds de garantie n'a pas tenu intégralement ses promesses pour l'année 1968. La commune de MISSERGHIN, pour ne citer que son exemple, n'a reçu que 50 % des recettes fiscales escomptées.

Nous saluons enfin la déclaration de M. le Ministre de l'Intérieur qui laisse espérer que l'année 1969 sera celle de la réforme fiscale. Nous ne doutons pas qu'elle sera conçue de manière à procurer des ressources nouvelles à nos communes.

✱

Nous n'insisterons jamais assez sur le concours que l'Etat se doit de nous apporter jusqu'à l'assainissement complet de nos finances.

Certes, de nombreux projets ont été réalisés ; les communes ont pris toutes les mesures nécessaires pour assurer à leurs biens une bonne conservation et une saine gestion ; elles se heurtent, malheureusement, à de multiples difficultés de la part de certains services publics ou semi-publics qui refusent de s'acquitter de leurs redevances (A.N.P., Police, H.L.M., Hôpitaux, Sociétés nationales, Comités de Gestion).

La ville d'Oran, pour ne citer que son exemple, présente un contentieux de plus d'un milliard d'anciens francs.

La refonte des structures économiques de l'Etat n'a pas toujours eu une incidence heureuse sur les finances locales ; en effet, la

constitution de sociétés nationales et autres ayant toutes leurs sièges à Alger, bien que le principal de leurs activités s'exerce dans les communes d'Oran, prive ces dernières, de revenus importants.

Aussi, demandons-nous que ces organismes acquittent leurs impôts dans les communes où elles exercent leurs activités afin que les charges qu'elles entraînent soient compensées par le revenu de ces taxes.

La ville d'Arzew, par exemple, ne tire aucun profit des impôts que paie la C.A.M.E.L. alors que la totalité de ses activités s'exerce sur son territoire.

Il semble aussi anormal que les communes ne bénéficient pas du revenu de la T.U.V.A. des véhicules appartenant à ces sociétés et qui sont immatriculées ailleurs.

De plus, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'art. 142 du code communal, nous demandons que nos communes participent au capital social des entreprises d'intérêt public qui sont implantées dans leur périmètre.

Un autre facteur, pour le redressement des finances locales, consisterait en la cession pure et simple par l'Etat, aux communes, notamment à celles où la crise du logement se fait particulièrement sentir, de parcelles de terrain destinées à la réalisation d'un programme communal d'habitat.

Aussi, devons-nous insister pour que ces concessions soient reconverties en cessions pures et simples ; la commune, devenant ainsi propriétaire incommutable des immeubles, serait encouragée à entreprendre vigoureusement leur restauration.

« L'opération Planteurs » à Oran en constitue le meilleur exemple.

Cette réalisation, qui a coûté près de 20.000.000 D.A. pour l'édification de 605 logements et dépendances a été cédée, en toute propriété, à la commune d'Oran, qui en tire des ressources.

A cet effet, il convient de signaler que la commune d'Arzew a déjà formulé une demande dans ce sens, demeurée sans réponse, à ce jour.

Est-il nécessaire d'attirer l'attention sur la situation particulière de cette cité où l'implantation d'un complexe des hydrocarbures, des dérivés pétro-chimiques et bientôt d'une raffinerie, a engendré un afflux considérable de populations ?

Il convient de penser d'ores et déjà aux conséquences de la crise du logement qui sévit dans cette ville et qui ne manquera pas de constituer, si on n'y prenait garde, un frein à cette expansion industrielle tant désirée.

La ville d'ARZEW, dotée de terrains qui lui seront cédés en toute propriété, pourrait alors envisager sérieusement de promouvoir une

politique de l'habitat et prévenir la floraison de bidonvilles toujours possible.

Le cas de la ville d'Arzew n'est pas exceptionnel. Il convient, en effet, de souligner que le même problème se pose dans d'autres communes en plein développement.

Parallèlement, diverses communes ont eu recours, pour l'édification d'équipements collectifs, aux terrains agricoles sous la protection de l'Etat ; or, les services du ministère de l'agriculture subordonnent ces attributions, quand elles ne sont pas rejetées, au paiement de leur valeur vénale. Non seulement cette procédure ne paraît pas revêtir un caractère légal, mais encore les communes ne sont pas à même de supporter pareille charge.

Cette mesure est d'autant plus surprenante qu'il s'agit là de réalisations revêtant un intérêt public.

De nombreux lots de terrains marginaux, de petites exploitations agricoles, des stations de conditionnement et de petites confiseries pourraient intéresser les communes en raison de leur situation géographique, d'une part, et de leurs activités réduites d'autre part, et ce, en vue d'une meilleure utilisation ; d'ailleurs, cette mesure répondrait aux vœux exprimés par M. le Ministre de l'agriculture lors de notre première conférence.

Dans un autre ordre d'idées, nous enregistrons une amélioration sensible dans la gestion des salles de spectacles ; cependant, celle-ci demeure encore quelque peu difficile, en raison de la programmation qui ne tient pas toujours compte du goût du public et surtout de l'augmentation de la quote-part revenant aux producteurs, portée unilatéralement de 30 à 50 % des recettes.

Encore convient-il de souligner que cette amélioration n'a été enregistrée que dans les grands centres. Les salles de spectacles situées dans les villages ont une activité très réduite quand elles ne sont pas fermées et ce, à cause de l'état vétuste des locaux, du mobilier et du matériel.

L'approvisionnement des salles de spectacles en accessoires et pièces de rechange, nécessaires à leur bon fonctionnement, ne se fait toujours pas d'une manière judicieuse et il importe de prévoir, d'ores et déjà, le renouvellement du matériel usé de ces salles.

Cependant, si la concession des salles de spectacles a été avantageuse pour les finances de certaines de nos communes, il n'en va pas toujours de même en ce qui concerne les biens à caractère touristique ; en effet, la réfection des immeubles et l'aménagement des centres touristiques nécessitent des investissements que les communes ne sont pas en mesure de supporter ; nous citerons, à ce propos, le cas du Cap Carbon dont la remise et l'aménagement exigeraient une dépense de l'ordre de plusieurs centaines de millions d'anciens francs.

On ne saurait prétendre dès lors que la concession d'immeubles en ruines ou de cités dépourvues de la moindre infrastructure d'équipement puisse être bénéfique pour nos communes.

L'Etat leur a consenti de nombreux crédits dans le cadre de l'équipement public. C'est ainsi qu'au titre des dépenses d'équipement rural pour 1966, neuf projets ont été retenus dont trois concernant des corrections d'exutoires d'un coût global de 740.000 D.A., deux relatifs à des constructions de bains antiques d'un coût total de 150.000 D.A. et quatre opérations de forages et adductions d'eau ayant coûté 1.235.000 D.A.

Au titre du programme triennal d'équipement rural, neuf projets ont été financés, dont deux créations de réseaux d'irrigation d'un coût de 1.708.000 D.A., trois aménagements de terres de culture d'un coût de 3.564.750 D.A., trois bains antigaleux d'une valeur de 136.500 D.A. et un projet relatif au développement du pastoralisme d'un montant de 77.150 D.A.

Dans le cadre du plein emploi, au programme de 1966, qui a nécessité la somme de 3.162.099,25 D.A. figurent 39 projets agricoles, 10 projets de petite hydraulique et 15 projets de viabilité.

Au programme triennal de plein emploi : 9.757.638,86 D.A. ont servi au financement de 93 projets, dont 51 agricoles, 13 d'hydraulique et 29 de viabilité.

Pour les constructions scolaires : 14.634.000 D.A. sont consacrés à la réalisation de 500 éléments.

La Jeunesse et les Sports nous a délégué, en 1968 : 830.000 D.A. dont 460.000 D.A. ont servi à l'aménagement de deux stades, 350.000 D.A. à la construction d'une piscine et 20.000 D.A. ont servi à subventionner un organisme omni-sports.

Si l'effort consenti par le gouvernement est considérable, il n'est cependant pas à la mesure de nos besoins.

Nos communes ont de leur côté consacré, sur leurs propres ressources pour l'année 1968, plus de 900.000.000 d'anciens francs à leurs dépenses d'équipement tout en s'efforçant de donner la priorité à des projets générateurs de ressources et tout en demeurant animées du désir d'améliorer les conditions de vie des populations rurales.

Cet effort s'est concrétisé par l'aménagement de places publiques, le revêtement des rues, la modernisation de l'éclairage public, le curage des oueds, la remise en état des logements, l'aménagement d'abattoirs, la constitution de bibliothèques municipales, la remise en état de châteaux d'eau, la construction de centres de santé et de centres P.M.I. le remaniement du parc roulant et, notamment, du matériel du service de nettoyage, la mise en valeur de terres incultes, l'exploitation des richesses naturelles, la construction de classes, l'installation de réseaux d'égoûts, la création de marchés.

Parallèlement à ces réalisations, des projets intéressant ces différents domaines sont actuellement à l'étude et seront financés dans une bonne proportion à l'aide des propres deniers de nos communes.

A nos multiples tâches vient s'ajouter la réalisation des constructions scolaires du premier degré, anciennement confiées aux inspections académiques.

Un programme assez important mais néanmoins insuffisant en raison du nombre considérable d'enfants scolarisables a été attribué aux communes. Il est important de noter qu'il s'agit là du programme de l'année 1967 non réalisé et reconduit pour l'année 1968.

Les crédits alloués, nettement insuffisants, ne permettront pas, aux communes, de mener leurs tâches à bonne fin.

Nous signalerons qu'une classe, qui a été estimée par les services techniques à 42.000 D.A., n'a été dotée que de 29.000 D.A. seulement.

Le département d'Oran qui a sollicité l'octroi de crédits pour la réalisation de classes primaires sur le budget d'équipement de l'année 1969, ne peut, en aucun cas, envisager la compression de son programme scolaire arrêté pour l'année 1968.

Il est donc vital que de nouveaux crédits soient mis à la disposition des communes afin de leur permettre d'édifier des classes.

Nous avons enregistré, avec satisfaction, la décision du gouvernement, d'édifier, dans le cadre d'un programme d'urgence deux C.E.G., l'un à Oran, l'autre à Sidi-Bel-Abbès.

Cette procédure fort séduisante par sa qualité mériterait d'être généralisée.

Nous souhaitons l'implantation d'un lycée dans certains centres, notamment à Arzew, où une infrastructure industrielle très importante ne cesse de s'épanouir et à Oran où il n'existe qu'un lycée de jeunes filles.

Cependant, notre tâche n'a pas toujours été facile dans ces différents domaines. En effet le concours des services techniques ne nous est pas toujours accordé avec la célérité désirable.

Le bureau d'assistance aux communes, créé à l'échelon département, n'est pas suffisamment pourvu en moyens humains et techniques pour satisfaire toutes nos demandes. Il s'avère indispensable d'en créer dans le chef-lieu de chaque arrondissement.

Est-il nécessaire d'attirer l'attention du gouvernement sur la quasi inexistence d'un corps d'architectes dans le département et de dire que les communes demeurent tributaires de cet organisme technique pour tous les genres de travaux qu'elles ont le soin d'exécuter.

Nous signalons également le manque d'entretien des chemins vicinaux en dépit de l'inscription dans nos budgets des crédits nécessaires.

En dehors du complexe d'Arzew, les investissements réalisés dans les domaines économique et industriel sont dus à des entreprises privées. C'est ainsi que 106 industries ayant un capital de moins de 500.000 D.A. chacune se sont implantées dans le département d'Oran et principalement dans le chef-lieu ; les capitaux engagés excèdent 3 milliards d'anciens francs, permettant la création de près de 2.200 emplois.

Une dizaine d'entreprises, nettement plus importantes ayant également leur siège à Oran, ont obtenu leur agrément de la commission nationale des investissements, totalisant un capital d'un milliard et demi environ ; elles emploient plus de 650 salariés.

Ces réalisations, preuve tangible de la confiance dans le relèvement économique de notre région, ont provoqué le dégel du capital national et doivent être encouragées.

Il serait souhaitable que l'Etat détermine les secteurs industriels qu'il se réserve et permette, ainsi, aux citoyens de s'orienter vers les secteurs disponibles.

Nous souhaiterions aussi voir l'Etat s'associer à l'effort déployé par nos administrés et envisager de créer à son tour des usines de transformation ; en effet, l'agriculture et la pêche entre autres, offrent de grandes possibilités dans ce domaine.

Est-il besoin de revenir sur la situation misérable des populations de nos régions déshéritées tel que l'arrondissement du TELAGH où l'investisseur privé ne trouve aucun intérêt à engager des capitaux pour lesquelles aucune rentabilité ne peut lui être assurée.

Seul l'Etat est à même de venir au secours de ces régions. Il aidera ainsi efficacement les autorités locales à créer des emplois nouveaux, à freiner l'exode rural et à atténuer les disparités par la création de petites unités de transformation des produits locaux et surtout par une revalorisation des terres, car nous ne devons pas perdre de vue que l'agriculture constitue l'activité la plus importante dans notre pays.

Nous n'insisterons jamais assez sur l'aide que nous attendons de l'Etat pour nous permettre de lutter contre le sous-emploi dans nos régions. Le département d'Oran compte, en effet, plus de 100.000 chômeurs dont 45.000 dans la seule ville d'Oran, qui draine les sous-employés de tout l'ouest algérien. L'effort de l'Etat s'est traduit dans ce domaine pour les années 1966, 1967, 1968 et 1969 par l'octroi de 12.919.738,11 D.A. dans le cadre du plein emploi.

Si l'on considère que 60 % de ces crédits doivent être servis à une main-d'œuvre ordinaire sur la base de 7,00 DA fixée par la législation, un simple calcul montrera que 1.107.406 journées auront été servies pendant les quatre années, soit un peu plus de 276.850 par an.

Ces crédits auront donc permis de servir moins de trois journées de salaires à chacun des chômeurs.

L'ordonnance du 18 janvier 1967 confère à nos communes des compétences qu'elles n'ont pas eu l'occasion d'exercer pleinement. Nos collectivités doivent remplir d'abord leur rôle de conception en participant à l'élaboration du plan national de développement.

Notre participation au conseil national économique et social se trouve réduite à sa plus simple expression. Nous aimerions voir le département d'Oran représenté au sein de ce conseil par les présidents des syndicats intercommunaux de chacun des arrondissements.

Nos communes qui participeront ainsi, d'une manière directe, à l'élaboration du plan national de développement pourront exécuter leurs réalisations en conformité avec les impératifs économiques du plan.

L'art. 136 du code communal prévoit d'ailleurs que l'assemblée populaire communale participe à la conception et à l'exécution du plan de développement et qu'elle est consultée préalablement sur tout projet devant être réalisé sur le territoire de la commune.

Cette participation à la conception évitera les contradictions qui pourraient surgir entre le plan local de développement et le plan national.

Parallèlement, nos communes ont un rôle de gestion à remplir en vertu des art. 138, 140 et 146 du code communal.

L'organisation des diverses campagnes agricoles était traditionnellement orientée par une commission départementale où nos assemblées populaires communales étaient largement représentées ; depuis l'année dernière, les services de l'agriculture conçoivent ces campagnes et en assurent l'exécution sans que nos instances en soient informées. Des décisions regrettables ont été prises qui ont eu des répercussions très fâcheuses sur notre agriculture :

Les services de l'agriculture ont attendu la veille de l'ouverture de la campagne oléicole pour décider unilatéralement que la totalité de la récolte d'olives des domaines auto-gérés soit livrée à l'U.R.C.O.

Cette mesure inopportune, en plus du préjudice qu'elle a causé à nos confiseurs, s'est soldée par une perte sèche très importante pour les domaines auto-gérés.

Il en a été de même pour la campagne agrumicole qui a eu des résultats similaires sur les plans économique et financier.

Ces managements continuels sont opérés au sein des comités de gestion sans que nos assemblées populaires communales en soient informées, ni au préalable, ni a posteriori.

Il est incontestable que notre code communal se trouve ainsi ignoré délibérément puisque aussi bien dans son alinéa 2, l'art. 138 stipule expressément que l'assemblée populaire communale « aide à la formation et à la mise en place des organes de gestion des entreprises ou exploitations implantées sur le territoire de la commune ».

Les services agricoles ne s'acquittent pas de leurs redevances vis-à-vis de nos assemblées populaires communales et ce, à divers titres ; les syndicats d'irrigation déplorent, de leur côté, cette carence.

**

Trente-cinq coopératives des anciens moudjahidines s'étendant sur une superficie de 9.000 ha environ, dont les deux tiers seulement sont productifs, ont été constituées dans le département d'Oran.

La plupart de ces groupements ont réussi à présenter un compte d'exploitation positif en raison du nombre réduit de leurs coopérateurs et aussi de l'exploitation rationnelle de leurs unités de production.

Le résultat est d'autant plus méritoire que la plupart des coopérants n'avaient au départ aucune vocation pour l'agriculture.

Ce système qui s'annonce efficace pourrait être rendu plus productif encore si les coopératives étaient dotées d'un statut propre, de moyens d'écoulement adéquats et de matériel d'exploitation en bon état.

Nos communes pensent que cette formule peut d'ores et déjà être pratiquée sur une plus grande échelle en vue de permettre le recasement de nombreux anciens combattants de l'intérieur, qui une fois rendus à leurs foyers, se sont trouvés brusquement dénués de toute ressource.

**

Le code communal donne (art. 145 et 146) à nos communes la possibilité d'organiser et d'exploiter tout service public de transports à l'intérieur de leur périmètre.

La ville d'Oran gère en régie les transports urbains. Elle a donné suffisamment de preuves du redressement et de la bonne gestion du service qui lui est concédé.

Elle a, notamment, procédé à partir des revenus de sa propre gestion, au remaniement total du parc ; les recettes ont doublé depuis la prise en charge de ce réseau par la ville d'Oran. Cette expérience très concluante mérite d'être étendue aux T.V.R.O. et à la S.O.T.A.C. dont nous demandons la concession à nos syndicats intercommunaux.

**

Le ralentissement constaté dans le trafic du port d'Oran persiste pour les nombreuses raisons, raisons évoquées dans notre rapport de la dernière conférence (1).

Ceci est d'autant plus surprenant que certains autres ports ont vu leurs activités s'accroître dans des proportions considérables.

Oran et Mers-El-Kebir sont heureusement dotés d'installations portuaires de premier ordre. Dans le cadre du programme d'investis-

(1) Note de la rédaction Cf *Revue Algérienne* vol. V n° 3 - septembre 1969.

sements envisagé par la Sonatrach et le complexe des hydrocarbures, il serait peut-être avantageux de tirer profit de cet équipement et de redonner à ces deux centres une activité susceptible d'utiliser leurs puissants moyens.

Mais il ne faudrait pas que plus tard ces ports connaissent les difficultés dans lesquelles se débat actuellement la commune d'Arzew.

Les servitudes supplémentaires très onéreuses, nées de l'industrialisation dans cette ville, posent à la commune des problèmes quasi insolubles et créent des charges nouvelles qu'elle ne peut supporter à elle seule puisqu'elle ne tire aucune bénéfice de l'implantation de ces usines.

Un important tonnage transite certes par le port d'Arzew. Néanmoins, les marchandises transportées nécessitent très peu de manipulation et n'apportent aucun remède à la situation douloureuse des dockers.

Il importe aussi de songer à la construction d'un môle isolé pour les nitrates, face à l'usine d'ammoniac pour éviter le danger des multiples manipulations et du stockage.

Il faut envisager également de compléter les sea-lines par la construction d'un port pétrolier.

Le sea-line, en dehors du fait qu'il ne procure aucun emploi à nos dockers, nécessite une série de manœuvres rendues très dangereuses par la fréquence de la houle en cette région. Par mauvais temps, les sea-line ne peuvent être utilisés et il arrive souvent de voir des pétroliers attendre pendant près d'une semaine le retour du beau temps.

La direction du port autonome d'Oran Arzew devrait songer enfin à améliorer l'infrastructure du port d'Arzew et à le doter de matériel nécessaire.

Nous nous réjouissons de l'initiative du ministère des postes et télécommunications qui a prévu l'installation d'un central automatique à Arzew, se mettant ainsi à l'avant-garde.

Avant de terminer, nous croyons devoir évoquer le nombre de plus en plus important d'élèves des cours de fin d'études qui non admis aux examens d'entrée au cours d'enseignement technique ou agricole, se voient renvoyés de l'école chaque fin d'année parce que atteints par la limite d'âge fixée à 14 ans.

La situation de ces enfants, dont beaucoup seront fatalement livrés aux dangers de la rue, a suscité une vive émotion au sein des populations, les parents ne sachant quelle orientation leur donner.

Aussi importe-t-il de trouver une solution rapide à cet angoissant problème.

Cet exposé démontre, s'il en était besoin, que le souci dominant de nos communes a été l'assainissement de nos finances et l'investissement dans divers domaines.

Toutes ont en effet conçu des projets susceptibles d'améliorer le sort de nos populations. Nous espérons ardemment que les suggestions formulées au cours de cet exposé nous aideront efficacement à surmonter, dans l'avenir, les difficultés qu'elles ont connues.

Nos communes sont animées aussi d'un louable sentiment de solidarité qui s'est manifesté tout récemment à l'occasion des inondations, qui ont cruellement éprouvé la région du Tlelat.

Nous exprimons notre légitime fierté devant les efforts de notre gouvernement révolutionnaire qui s'applique de plus en plus, dans le respect de notre indépendance, à améliorer les conditions de vie de nos masses laborieuses.

Les traités conclus avec diverses puissances dans le domaine économique en sont une illustration frappante.

Le département d'Oran, qui abrite une colonie importante de ressortissants marocains fixés depuis des années dans notre pays, se félicite de la bonne harmonie qui a présidé aux entretiens des deux leaders du Grand Maghreb Arabe Unifié, Son Excellence le Président Houari BOUMEDIENNE et Sa Majesté HASSAN II, et se réjouit de l'heureux aboutissement qui a couronné cette rencontre.

Nous rendons particulièrement hommage à l'autorité de tutelle pour le concours éclairé et précieux qu'elle ne nous a jamais marchandé.

C'est pour nous une raison majeure de persévérer dans notre tâche.

Puisse l'année nouvelle voir se concrétiser les vœux et les aspirations de nos administrés.